



Grand prix SUD DRAGON EN CAMARGUE

13 au 17 octobre 2021

Autorité Organisatrice :

SOCIÉTÉ NAUTIQUE DU GRAU DU ROI - PORT CAMARGUE



Instructions de Course

Préambule « COVID 19 »

L'autorité organisatrice (AO) se réserve le droit d'amender les présentes Instructions de Course si des modifications s'avéraient indispensables, soit pour l'organisation logistique, soit pour la sécurité et / ou la sportivité de l'épreuve, du fait de contraintes liées aux mesures exceptionnelles de lutte contre la propagation du COVID 19, et imposées par l'autorité administrative.

En complément de l'Annexe COVID de la FFVoile (cf. Avis de course) et des gestes barrières prescrits par le gouvernement français, la SNGRPC (Société Nautique du Grau du Roi-Port Camargue) met en place dans le cadre du « **Grand prix SUD DRAGON en CAMARGUE** », un protocole sanitaire applicable à toute personne (organisateurs, comité de Course et compétiteurs et accompagnateurs) incluse dans le cadre de cette régate et disponible en Annexe « protocole sanitaire »

Toute infraction à ce protocole, tant de la part d'un concurrent que d'un accompagnateur, pourra être l'objet d'un rapport au Jury pour infraction à la RCV 69. Ceci modifie la RCV 69. **(NP)**

La mention « (DP) » dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention « (NP) » dans une règle signifie que la règle ne peut donner lieu à réclamation ou demande de réparation.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les **règles** telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV) ;
- 1.2 Les prescriptions nationales de la Fédération Française de Voile (FF Voile) traduites pour les concurrents étrangers précisées en Annexe « Prescriptions fédérales ».

- 1.3 L'annexe T – Conciliation s'applique.
1.4 En cas de conflit dans la traduction de tout document, le texte français prévaudra.

2. MODIFICATION AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard deux heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet. Sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3 AVIS AUX CONCURRENTS (DP)

- 3.1 Les avis aux concurrents ne seront pas, dans la mesure du possible, affichés sur le tableau officiel situé devant SNGRPC.
3.2 Ce tableau officiel pourra être utilisé dans des conditions exceptionnelles, avec l'utilisation du pavillon « L » conformément aux RCV « Signaux de course – Autres signaux ».
3.3 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse :

<https://www.sngrpc.com/grand-prix-suddragon-en-camargue-2021>

Les avis seront dématérialisés et adressés à chaque skipper sur les adresses mail et WhatsApp indiquées à l'inscription.

4 SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux seront envoyés sur le mât de pavillons situé devant la SNGRPC.
4.2 Quand le pavillon « Aperçu » est envoyé avec un signal sonore, « 1 minute » est remplacée par « pas moins de 45 minutes » dans Signaux de course. (Ceci modifie RCV Signaux de course).
4.3 [DP] Le pavillon « D » envoyé avec un signal sonore, signifie :
- la course est retardée pour des raisons de sécurité,
 - les **concurrents doivent impérativement rester à terre** (ceci modifie « signaux de course »)
 - Le signal d'avertissement ne sera fait pas moins de 45 minutes après l'affalée de ce pavillon

5 PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Confirmation d'inscription et opérations de contrôle de l'équipement et de jauge :

Date	Inscription et jauge
Mercredi 13 octobre	13h30 à 19h00
Jeudi 14 octobre	08h00 à 12h00

- 5.2 Mise à l'eau avant l'épreuve et sortie de l'eau après la fin de l'épreuve sont définies en IC article 24.
5.3 Réunion d'information pour les coureurs, sous réserve des contraintes du protocole COVID 19 :

Jeudi 14 octobre à 12h00, devant la SNGRPC.

Tous les briefings coureurs seront organisés en extérieur, ou dans une salle ventilée de dimensions conséquentes qui permette aux participants de respecter les règles du protocole sanitaire, tout en limitant autant que possible le nombre de participants : un seul représentant par bateau.

- 5.4 Dates et horaires des courses :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
Jeudi 14 octobre	14h00
Vendredi 15 octobre	11h00
Samedi 16 octobre	11h00
Dimanche 17 octobre	11h00

- 5.5 Le nombre de courses par jour sera au maximum de 3.
Cependant une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition :
- que la série soit en retard d'une course au moins par rapport au programme,
 - et que la modification soit faite conformément à l'IC 3.
- 5.6 Le dimanche 17 octobre, il ne sera pas donné de signal d'avertissement après 15h00.

6 PAVILLON DE CLASSE

Pavillon de classe : emblème Dragon.

7 ZONE DE COURSE

La zone de course, définie dans l'Annexe 2 – « ZONE DE COURSE », se situe en Baie d'Aigues Mortes.

8 LES PARCOURS

8.1 Les schémas définis dans l'annexe 3 « PARCOURS » illustrent les parcours, incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être contournées, et le côté duquel chaque marque doit être laissée. **(NP)**

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course affichera sur un tableau le cap compas de la marque 1 et la longueur approximative du premier bord du parcours.

8.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer en déferlant le pavillon correspondant :

Parcours	Signal
Parcours 1	Pavillon à fond blanc portant le chiffre 1 en noir
Parcours 2	Pavillon à fond blanc portant le chiffre 2 en noir

9 MARQUES

9.1 Les marques de parcours sont :

- Marque de départ extrémité bâbord Bateau viseur arborant un pavillon ORANGE
- Marque de départ extrémité tribord Bateau Comité arborant les Signaux de course
- Marques 1, 2, 3B et 3T Bouées coniques ROUGES
- Marques d'arrivée : Bateau Comité arborant un pavillon BLEU et bouée conique BLANCHE
- Marque de changement de parcours Bouée conique JAUNE

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10 LE DEPART

10.1 La ligne de départ est définie entre les mâts arborant un pavillon orange sur les marques de départ.

10.2 Le départ sera donné selon la règle 26 avec le signal d'avertissement fait 5 minutes avant le signal de départ.

10.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore sur les deux bateaux qui délimitent la ligne de départ, cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

10.4 Un bateau qui ne prend pas le départ dans les 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A5 et A5.2.

11 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

11.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

11.2 Sauf à une porte qu'ils devront franchir, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant la marque à bâbord et le bateau du comité de course à tribord. Ceci modifie la RCV 28.1.

11.3 En cas de changement, le nouveau parcours conservera autant que possible la configuration d'origine. **(NP)**

12 LIGNE D'ARRIVEE

Elle est définie entre le mât arborant le pavillon BLEU sur le bateau arrivée et le côté parcours de la marque d'arrivée.

13 SYSTEME DE PENALITE

13.1 Les RCV 44.1 et P2.1 sont modifiées : la pénalité de 2 tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13.2 L'Annexe P s'applique modifiée comme suit : la RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

- 13.3** Une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 sera, après instruction, sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.
- 13.4** Si le jury sur l'eau est témoin d'un incident pour lequel un bateau réclame contre un autre, il pourra montrer un pavillon VERT avec un coup de sifflet signifiant : « Le jury est témoin ». Il appartient alors aux concurrents d'effectuer l'action qu'ils estiment appropriée.

14 TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

14.1

<i>Temps cible</i>	<i>Temps limite pour la marque 1</i>	<i>Temps limite du premier pour finir</i>
60 minutes	30 minutes	80 minutes

- 14.2** Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite pour la marque 1, la course sera annulée. Ceci modifie la RCV 32.1(d).
- 14.3** Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.(a).
- 14.4** Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini, seront classés DNF sans instruction. Ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2.

15 DEMANDES D'INSTRUCTION

- 15.1** Les formulaires de demande d'instruction sont disponibles au secrétariat de la SNGRPC. Ils doivent y être déposés dans le temps limite approprié.
- 15.2** Le temps limite de demande d'instruction est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour, ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour-là, selon ce qui est le plus tard. Ce temps limite sera affiché sur le tableau officiel.
- 15.3** Des avis seront affichés au plus tard 15 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, identifiée comme telle, et située près de la SNGRPC. Les instructions commenceront si possible à l'heure indiquée au tableau officiel. Un retard dans l'heure du début de l'instruction ne pourra être motif à demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.(a). Une instruction pourra commencer avant l'heure indiquée au tableau officiel, après accord de toutes les parties.
- 15.4** Les avis de pénalisations du comité de course lors de départs et/ou en effectuant le parcours, et les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 15.5** Une liste des bateaux qui, selon l'IC 14, ont été pénalisés pour avoir enfreint la RCV 42, sera affichée.
- 15.6** Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. (Ceci modifie la RCV 60.1(a)) **(NP)** :
- Règles de sécurité ;
 - Publicité ;
 - Bateaux accompagnateurs

16 CLASSEMENT

- 16.1** Trois courses doivent être validées pour constituer une série.

Scores comptabilisés :

- 16.2.1** Quand **moins de cinq courses** ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- 16.2.2** Quand **cinq courses ou plus** ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

17 REGLES DE SECURITE (DP) (ceci modifie la RCV A5)

- 17.1** Avant le prendre le départ de sa première course de la journée, chaque voilier, naviguant tribord amure, devra passer à allure réduite près de l'arrière du Bateau Comité arborant les Signaux de course, et s'assurer que son numéro de voile a bien été enregistré par le Comité de course. Les bateaux ne respectant pas cette procédure d'enregistrement au départ / émargement, seront classés « **DNC – N'a pas pris le départ** » ; n'est pas venu sur la zone de départ ». Ceci modifie la RCV A10.
- 17.2** Un bateau qui ne prend pas le départ d'une course ou qui abandonne en cours de course doit le signaler

au comité de course aussitôt que possible.

17.3 Le canal VHF déclaré de la régate est le canal 77.

18 **REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT (DP)**

Les demandes de remplacement doivent être faites par écrit au comité concerné à la première occasion raisonnable.

18.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du Comité de Course.

18.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité technique.

19 **CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

19.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

19.2 Sur l'eau, un membre de course ou du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

20 **IDENTIFICATION ET PUBLICITE (DP)**

S'ils sont fournis par l'autorité organisatrice remis à la confirmation de l'inscription, les bateaux devront porter ou arborer les éléments suivants, tels que spécifiés :

20.1 Les autocollants, devront être positionnés sur la bôme.

20.2 Le pavillon du partenaire devra être fixé sur le pataras

21 **BATEAUX OFFICIELS :**

Les bateaux officiels de l'organisation seront identifiés comme suit :

Comité de Course : Pavillon SNGRPC

Dispositif de sécurité : Pavillon SNGRPC

Bateaux Jury : Pavillon Jaune marqué « JURY »

Presse, Partenaires Invités : Pavillon « SUD DRAGON »

22 **BATEAUX ACCOMPAGNEURS (DP)**

22.1 Les accompagnateurs ne doivent pas approcher à moins de 150m des zones où les bateaux courent, depuis le signal préparatoire de la course concernée jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

22.2 Les bateaux accompagnateurs ne doivent pas avoir de contact physique avec le/les bateau/x qu'ils accompagnent entre les courses d'un même jour. Pas d'échange de matériel, de quelque manière que ce soit.

22.3 Le remorquage des bateaux concurrents est interdit :

- Pour se rendre sur la zone de départ.
- Avant que le dernier bateau a fini la dernière course du jour pour le retour à terre.

22.4 Les bateaux accompagnateurs doivent être enregistrés au secrétariat du club au plus tard à l'heure limite des inscriptions pour les coureurs. Ils seront identifiés par une flamme jaune remise par le secrétariat lors de l'inscription.

22.5 Pour des raisons de sécurité :

- Tout bateau accompagnateur doit être en veille VHF permanente, canal 77, lorsqu'il est sur l'eau ;
- Tout bateau accompagnateur non identifié sera éloigné des zones de course.

23 **EVACUATION DES DETRITUS (DP)**

Application de la RCV 47.

24 **MISE A L'EAU – AMARRAGE - LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU : (DP)**

24.1 Tous les bateaux devront être à l'eau au plus tard le jeudi 14 octobre à 12h00.

24.2 Les bateaux ne devront pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf une autorisation écrite préalable du Comité Technique.

24.3 Les bateaux doivent rester aux emplacements qui leur ont été attribuées.

24.4 La sortie de l'eau en fin de la régate débutera dès la fin de la dernière course, selon un ordre de passage qui sera publié au plus tard le 16 octobre à 20h

- 25 ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSE DE PROTECTIONS SOUS-MARINES : (DP)**
Les appareils de respiration sous-marine, (y compris les masques sous-marins), et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés entre le Jeudi 14 octobre à 12h00 et la fin du Grand Prix Sud dragons en Camargue, sauf autorisation écrite préalable du Comité de course.
- 26 COMMUNICATION RADIO (DP)**
Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Le comité de course peut ainsi diffuser des informations disponibles pour tous les concurrents sur le canal 77.
Les radios VHF peuvent être utilisées dans les limites de la règle de Classe 11.11.1.
- 27 PRIX**
La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu le dimanche 17 octobre à 18h30, devant la SNGRPC.

Des prix seront distribués comme suit :
* dotation aux 3 premiers bateaux classés ;
* dotation complémentaire aux bateaux tirés au sort.
- 28 DECHARGE DE RESPONSABILITE**
28.1 Conformément à la RCV 3, Décision de courir, les concurrents participent à la régates selon leur propre choix et de ce fait en assumant leurs propres risques.
L'autorité organisatrice (comprenant la Fédération Française de Voile, l'Association France Dragon, la Société Nautique du Grau du Roi – Port Camargue, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, les employés, volontaires ou partenaires.) n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.
28.2 Le sport de la voile est par nature imprévisible et comprend donc de façon inhérente un élément de risque. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que :
a) il est conscient de l'élément de risque inhérent au sport et accepte toute responsabilité de sa propre mise en danger, celle de l'équipage et du bateau ;
b) il est responsable de sa propre sécurité, celle de l'équipage et du bateau ainsi que de tout autre propriété, que ce soit sur l'eau ou à terre ;
c) il accepte la responsabilité pour toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où il s'agit du résultat de ses propres actions ou omissions ;
d) le bateau est en bon ordre de marche, équipé pour naviguer au cours de cette épreuve et capable de participer ;
e) la mise à disposition par les organisateurs de l'épreuve d'une équipe de gestion de la course, de bateaux d'assistance et autres arbitres et divers bénévoles ne le relève pas de ses propres responsabilités ;
f) la mise à disposition de bateaux d'assistance est principalement limitée à l'assistance des personnes, particulièrement en cas de conditions météorologiques extrêmes, et telle qu'elle peut être apportée dans les circonstances existantes ;
g) il est de sa responsabilité de se familiariser avec tout risque spécifique aux lieux et à l'épreuve, de se renseigner sur toute règle et information fournie et d'assister à toute réunion pour les concurrents organisée lors de cette épreuve.
- 29 ASSURANCE**
Les concurrents étrangers non licenciés à la FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 000 000 € et fournir un certificat médical (chaque membre d'équipage) de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition (voir Avis de Course, §4.2).
- 30 ANNEXES**
ANNEXE 1 « PROTOCOLE SANITAIRE »
ANNEXE 2 « COVID 19 »
ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES » translated for foreign competitors
ANNEXE 3 : « ZONE DE COURSE »
ANNEXE 4 : « PARCOURS »

31 **OFFICIELS**

Président du comité d'organisation Christian CHAREE

Arbitres désignés par l'autorité organisatrice et la FFVoile

Président du Comité de Course :	Paul BASTARD	(CC international World Sailing)
Comité de Course adjointe :	Cathy POST	(CC nationale FFVoile)
Comité de Course adjoint :	Denis REYNAUD	(CC régional FFVoile)

Président du jury	Yves LEGLISE	(Juge international World Sailing)
Juge :	Jean-Claude BORNES	(Juge international World Sailing)
Juge :	Renan LE DRET	(Juge stagiaire FFVoile)

Président du Comité Technique Jean BREGER (Mesureur voiles AFD)

Commissaires aux résultats Denis REYNAUD

ANNEXE 1 PROTOCOLE SANITAIRE

PLAN SANITAIRE lié à la prévention de la COVID-19

- Présence lors des inscriptions :

- o Elles se feront à raison de cinq personnes au maximum présentes dans les locaux, personnel administratif et bénévoles compris.

- Les masques :

- o Toutes les personnes devront porter un masque lors de leurs déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux mis à disposition pour cette compétition ainsi que dans les locaux du club SNGRPC.
- o L'organisation dispose d'un stock de masques chirurgicaux qui seront distribués à ceux qui n'en seront pas pourvus.

- Les flacons de gel hydroalcoolique :

- o Des flacons de gel hydroalcoolique seront mis à disposition à l'entrée des locaux du club et disposés sur chaque table lors des repas.

- Regroupement de personnes :

- o Tout regroupement de plus de dix personnes à l'extérieur des locaux est à proscrire.
- o Il n'y aura aucun regroupement à l'intérieur des locaux.
- o Lors des repas chacun portera un masque, ce masque sera retiré dès que les personnes seront assises. Le masque devra être remis lors de tout déplacement.
- o Les tables seront pourvues de six places maximum et espacées selon les recommandations en vigueur.
- o Lors des regroupements les mesures de distanciation physique et les gestes barrières devront être absolument respectés.

- Assistance médicale :

- o Deux médecins référents seront disponibles durant la totalité de la manifestation.

ANNEXE 2 COVID-19

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

1- Gestes barrières (DP) :

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants au Grand Prix Sud Dragon : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans le Grand Prix Sud Dragon n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion : Président(e) du Club

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera : Président(e) du Club.

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - o Représentant de l'AO : Christian Charrée
 - o Président du Comité de Course,
 - o Président du Jury ou Chief Umpire,
 - o Référent COVID,
 - o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichierentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à Grand Prix Sud Dragon tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, le club ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régate.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2021-2024

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Prescription to RRS 76.1*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Prescription to RRS 88.2*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions.

(The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email:

jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:

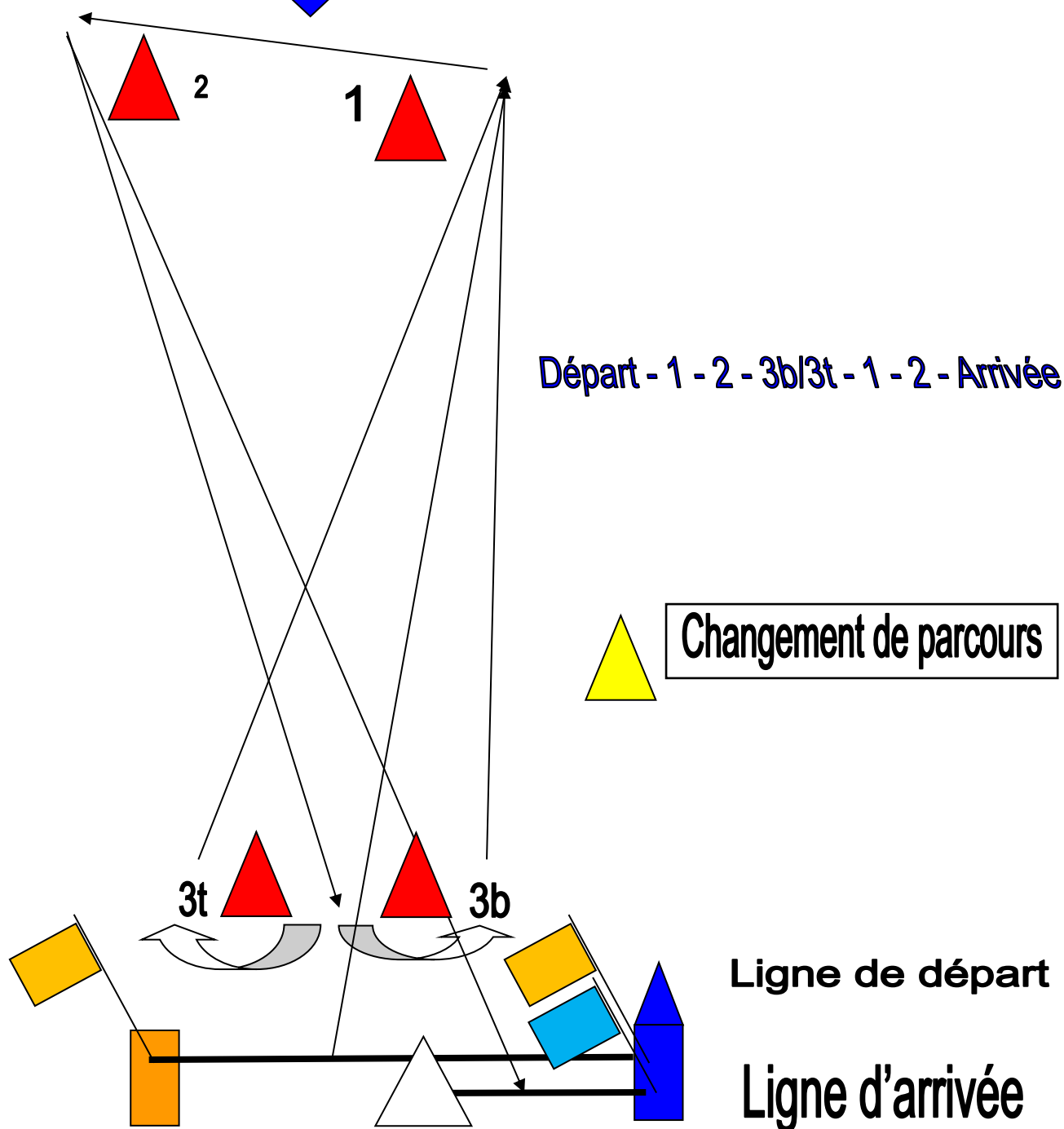
<http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE 3 : « ZONE DE COURSE »



ANNEXE 4 - Parcours N°1

VENT



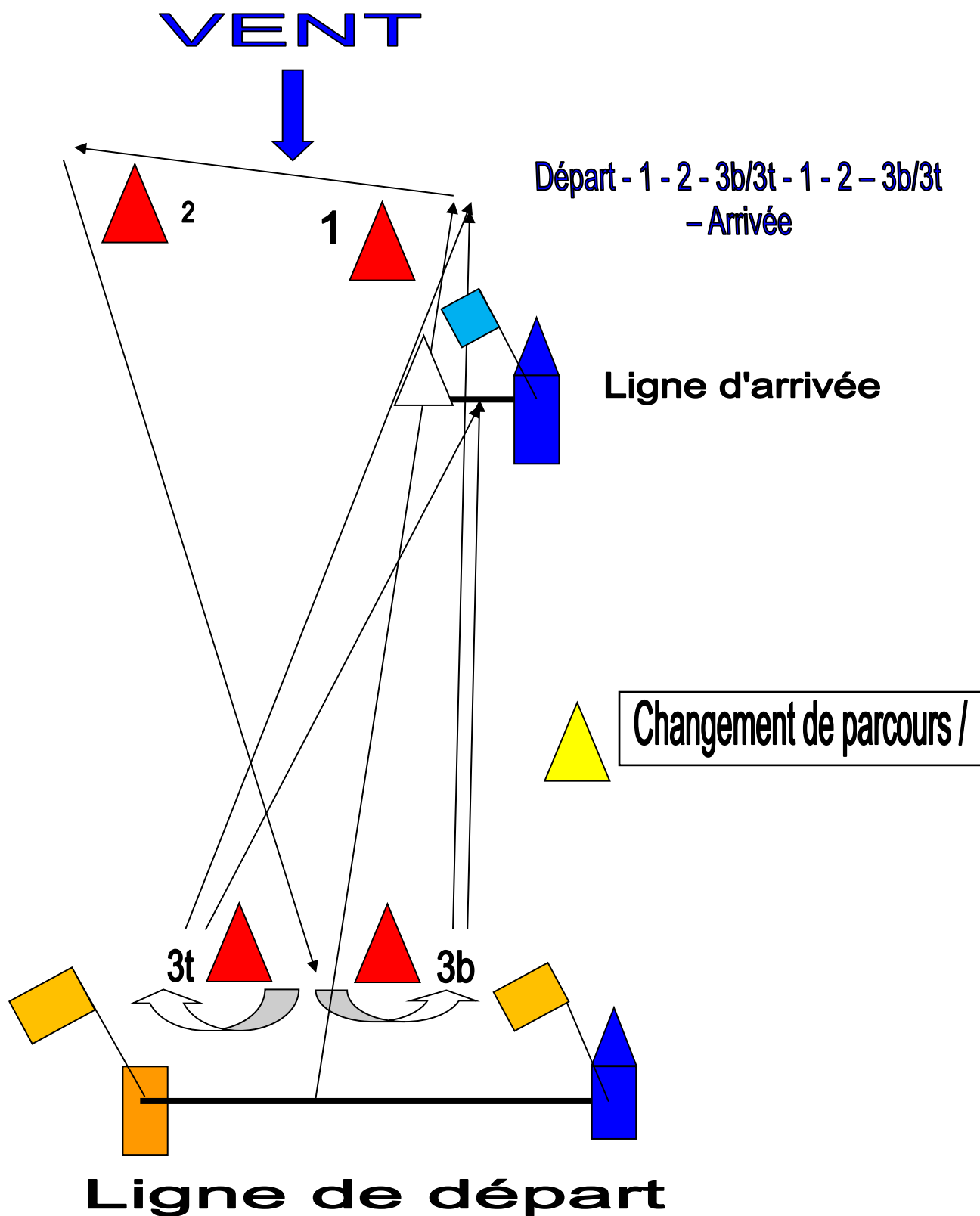
Rappel : IC Art 9.1

Bouées 1, 2, 3b & 3t : coniques rouges

Bouée arrivée ; conique blanche

Bouée changement de parcours : conique jaune

ANNEXE 4 - Parcours N°2



Rappel : IC Art 9.1

Bouées 1, 2, 3b & 3t : coniques rouges

Bouée arrivée : conique blanche

Bouée changement de parcours : conique jaune